

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**  
**Rapporteur :**  
**Madame Agnès TARDIVEAU**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/09/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017  
(accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat 'ambassadonneur' 2017-2020 entre la ville de Quimper et  
l'établissement français du sang Bretagne et l'union départementale des associations  
pour le don de sang bénévole du Finistère**

**Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2006, et de reconnaissance du don du sang comme Grande Cause Nationale en 2009, la ville de Quimper est devenue « Ville Ambassadonneur : ambassadeur du don du sang » en 2010 par la signature d'une convention avec l'Établissement Français du Sang (EFS). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention 2017-2020.**

\*\*\*

L'EFS est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Santé. Il est l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France, et dispose du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins.

La nouvelle convention 2017-2020 est destinée à poursuivre le partenariat engagé en 2010 et à confirmer l'engagement de la ville de Quimper pour le don du sang.

A travers cette convention, la ville de Quimper soutiendra les actions de l'EFS par différents moyens. Elle s'engage notamment à mettre à disposition des espaces municipaux pour organiser des collectes, à informer et promouvoir le don du sang à travers les médias municipaux.

L'Établissement Français du Sang, quant à lui, relaiera l'implication de la ville de Quimper en tant que « Ville Ambassadonneur » et fournira les supports de communication nécessaires à la mise en place des actions.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat 2017-2020 entre la ville de Quimper, l'Établissement Français du Sang et l'Union départementale pour le don de sang bénévole du Finistère.